



LETTRE D'INFORMATION RENTREE 2019/2020



Madame, Monsieur,

Afin d'organiser au mieux la rentrée prochaine, nous vous invitons à nous retourner la demande d'inscription ci-jointe **au plus tard le 22 mars 2019**.

Celle-ci devra être impérativement **postée (cachet de la Poste faisant foi)**, envoyée par courriel ou remise en mains propres au responsable de l'Accueil de Loisirs Périscolaire qui délivrera un accusé de réception de la demande. Vous avez également la possibilité de renseigner le formulaire d'inscription via notre site internet à l'adresse suivante :

<https://www.alef.asso.fr/demande-inscription-2019-2020-bischoffsheim-castel/>

Au-delà de cette date, les demandes seront mises sur liste d'attente.

Attention ! Ceci n'est pas une inscription définitive. Les conditions d'inscription sont précisées dans les informations complémentaires (au verso du document).

Une réponse à votre demande vous sera communiquée dans la semaine du 6 au 10 mai 2019.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accueil,
Valentine RAMOS

Au verso : Informations Complémentaires Rentrée 2019/2020

P J : Demande d'inscription Rentrée 2019/2020

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Valentine RAMOS
5B, rue du Castel
67870 BISCHOFFSHEIM
Tél. 03 88 48 07 64

periscolaire.bischoffsheimcastel@alef.asso.fr

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

RENTREE 2019/2020

Conditions :

La Communauté des Communes des Portes de Rosheim a fixé les conditions d'inscription suivantes, classés par ordre d'importance (la 1 étant la plus importante).

1. Domiciliation sur le territoire de la CCPR.
2. Domiciliation ET scolarisation dans la ou les commune(s) d'implantation de l'ALSH
3. Inscription dans la structure l'année précédente
4. Présence d'un frère ou d'une sœur à l'ALSH à la rentrée 2019/2020.
5. Nombre maximum d'actes demandés (1 acte = midi ou soir à multiplier par le nombre de jours par semaine).
6. Activité professionnelle, recherche d'emploi, formation ou étude du/des parents
7. Respect de la date d'inscription dans la période définie pour le dépôt des dossiers

Seules les inscriptions répondant à ces conditions seront retenues.

Une commission d'attribution des places, constituée de représentants de la collectivité et de l'association gestionnaire, sera organisée en cas de liste d'attente.

Remarques :

-  Une famille ne peut pas faire une demande d'inscription dans plusieurs Accueils de Loisirs Péricolaires de la Communauté de Communes.
-  Les demandes d'inscription incomplètes ou imprécises seront renvoyées à la famille (c'est-à-dire l'absence d'éléments permettant de renseigner les conditions d'inscription ci-dessus).
-  Les demandes d'accueil pour l'année complète (septembre 2019 à juin 2020) seront prioritaires sur des demandes d'inscription différées dans l'année.
-  Les éventuelles demandes de dérogation faites au niveau de l'école ne primeront pas sur la demande d'inscription à l'Accueil de Loisirs Péricolaire et vice versa. (ex : inscription en classe bilingue)
-  **En cas de modification de la demande d'inscription (baisse de la fréquentation), après le 25 mars 2019, la commission d'attribution des places se réserve le droit de réétudier celle-ci.**
-  En cas d'impayés sur l'année scolaire en cours, l'ALEF se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de pré inscription pour la rentrée suivante.

Tarifications : Document à fournir après confirmation de l'inscription

Conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, nous appliquons les tarifs en fonction des revenus du foyer.

A ce titre, nous vous demanderons de nous fournir une copie de votre quotient familial, que vous pourrez vous procurer auprès de la CAF, à défaut nous pouvons vous le calculer sur la base de votre avis d'imposition 2018 (revenus 2017). Sans transmission de ce justificatif, le tarif maximal sera appliqué.